



Soutenir les familles, protéger les enfants, quels sont les modes de garde ?

Une synthèse des différents lieux d'accueil et possibilités qui vous sont offertes.

Publié le 16/09/2024 - Mise à jour le 30/10/2024

Comment pouvons-nous vous être utile ?

Vous attendez un enfant ou votre bébé vient de naître, vous souhaitez le faire garder ?

Différents types de modes de garde existent.

Les modes d'accueil collectif

Les établissements d'accueil collectif du jeune enfant regroupent différentes catégories d'établissements conçus pour accueillir votre enfant et l'accompagner dans son développement jusqu'à son entrée en école maternelle. Il existe plusieurs types de structures : les crèches collectives, les jardins d'enfants et les crèches familiales. Ces structures peuvent être gérées par un gestionnaire public, privé ou associatif.

Ces établissements peuvent proposer différents types d'accueil :

- **L'accueil régulier** : il s'agit d'un accueil contractualisé prévoyant 1 à 5 jours par semaine selon un planning prévu à l'avance.
- **L'accueil occasionnel** : Il s'agit d'un accueil ponctuel et temporaire.
- **L'accueil d'urgence** : Il s'agit d'un accueil en urgence, dont le besoin n'a pu être anticipé (ex : hospitalisation d'un parent...).

Si vous souhaitez inscrire votre enfant en structure d'accueil collectif, veuillez prendre contact avec l'établissement afin que celui-ci vous délivre les modalités d'inscription.

Les modes d'accueil individuels

L'assistant(e) maternel(le) est un(e) professionnel(e) de la Petite enfance qui accueille de façon non permanente des mineurs à son domicile ou en Maison d'assistants maternels (MAM) confiés par des parents ou des services d'accueil (crèche familiale).

Trouver le Relais petite enfance (RPE) le plus proche de chez moi

Si vous souhaitez faire appel à un(e) assistant(e) maternel(le) vous pouvez vous rendre le sur site de monenfant.fr afin de trouver les professionnels les plus proches de chez vous. Vous pouvez également contacter le relais petite enfance de votre secteur ou la mairie afin qu'ils vous remettent la liste des assistants maternels de votre secteur. Si vous faites appel à un(e) assistant(e) maternel(le) vous deviendrez l'employeur direct du professionnel et vous devrez effectuer des déclarations mensuelles sur le site de Pajemploi. Vous pourrez également en fonction de votre situation, bénéficier de la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE).



Conseil départemental du Gard

Lundi au vendredi

- *Hôtel du département : de 8h00 à 17h00*
- *Maison départementale : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*
- *Standard Tél. : 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.*

2 rue Guillemette - 30044 Nîmes Cedex 9

04 66 76 76 76